



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 10 NOV 2023

DECISION N° 0 10 254 /ANAC/DTA/D SV

Portant adoption de l'édition 1 du guide de l'examineur désigné de membre d'équipage de cabine « GUID-PEL-2107 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la loi n°2022-887 du 23 novembre 2022 portant code de l'aviation civile de Côte d'Ivoire ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté n°0061/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du personnel aéronautique, dénommé RACI 2000 ;

Vu la Décision n°006905/ANAC/DG/DTA/DSV du 23 septembre 2022 portant adoption l'amendement n°11, édition n°8 du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique« RACI 2000 » ;

Sur Proposition du Directeur de la Sécurité de Vols, et après examen et adoption par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile.

DECIDE

Article 1 : **Objet**

Est adopté l'édition n°1 du guide de l'examineur désigné de membre d'équipage de cabine, référencé« GUID-PEL-2107 ».

Article 2 : **Portée**

L'édition n°1 du GUID-PEL-2107 a pour but de donner des orientations relatives aux conditions d'obtention de l'autorisation d'examineur désigné de Membre d'Équipage de Cabine et d'exercice des privilèges afférents.

Article 3 : **Mise à jour**

Le Sous-Directeur des Licences et de la Formation du Personnel Aéronautique est responsable de la mise à jour de la présente procédure.

Article 4 : **Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur et est applicable à compter de la date de signature.



Sinaly SILUE

PJ:

Guide de l'examineur désigné de membre d'équipage de cabine
« GUID-PEL-2107 » Première édition – Octobre 2023.

Copie:

- DSV
- SDIDN (Q-Pulse).



MINISTRE DES TRANSPORTS


AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-PEL-2107






**GUIDE DE L'EXAMINATEUR
DESIGNE DE MEMBRE D'EQUIPAGE
DE CABINE
« GUID-PEL-2107 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Première édition – Octobre 2023

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement : 00 Date : 18/10/2023</p>
--	---	---

PAGE DE VALIDATION

	Noms et prénoms	Fonction	Visa et date
Rédaction	AÏDARA- KONE Nafissatou Djahaté	Sous-Directrice des Licences et de la Formation du Personnel Aéronautique	18/10/2023 
	KONAN BLE Anthelme Donatien	Inspecteur stagiaire PEL	18/10/2023 
Validation	AZAGOH Kouassi Germain	Président du Comité de Travail relatif à la Règlementation de la Sécurité et de la Sûreté de l'Aviation Civile	10/11/23 
Adoption	Sinaly SILUE	DIRECTEUR GÉNÉRAL (DG)	10/11/23  



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Page	Édition	Date édition	Amendement	Date amendement
i	01	18/10/2023	00	18/10/2023
ii	01	18/10/2023	00	18/10/2023
iii	01	18/10/2023	00	18/10/2023
iv	01	18/10/2023	00	18/10/2023
v	01	18/10/2023	00	18/10/2023
vi	01	18/10/2023	00	18/10/2023
vii	01	18/10/2023	00	18/10/2023
viii	01	18/10/2023	00	18/10/2023
ix	01	18/10/2023	00	18/10/2023
x	01	18/10/2023	00	18/10/2023
1-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
1-2	01	18/10/2023	00	18/10/2023
2-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
2-2	01	18/10/2023	00	18/10/2023
3-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
4-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
4-2	01	18/10/2023	00	18/10/2023
5-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
6-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
7-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
APP-1-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
APP-1-2	01	18/10/2023	00	18/10/2023
APP-2-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
APP-3-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
APP-4-1	01	18/10/2023	00	18/10/2023
APP-4-2	01	18/10/2023	00	18/10/2023
APP-4-3	01	18/10/2023	00	18/10/2023
APP-4-4	01	18/10/2023	00	18/10/2023



INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement: 00 Date: 18/10/2023</p>
---	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

Amendements / Edition	Objet	Date - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Applicable
00 (Edition 01)	Création	10/11/2023 10/11/2023 10/11/2023



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE
D'EQUIPAGE DE CABINE

« GUID-PEL-2107 »

Edition :01
Date : 18/10/2023
Amendement: 00
Date: 18/10/2023

TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication



LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre du document	N° Amendement et date
RACI2000	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relative aux licences du personnel aéronautique	8 ^{ème} Edition Amendement 11 Septembre 2022
Doc 10002	OACI	Manuel de formation de l'équipage de cabine à la sécurité	2 ^{ème} édition Décembre 2020




LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES

Les abréviations suivantes ont les significations ci-dessous :

AAC	:	Administration de l'Aviation Civile
ANAC	:	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
MEC	:	Membre d'Équipage de Cabine
EMEC	:	Examineur désigné de Membre d'Équipage de Cabine
OACI	:	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OFA	:	Organisme de Formation Agréé
SADL	:	Service Administration et Délivrance des Licences
SDLPA	:	Sous-Direction des Licences et de la Formation du Personnel Aéronautique
SREF	:	Service Réglementation, Examens et Formation




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement : 00 Date: 18/10/2023</p>
---	---	--

LISTE DE DIFFUSION

Entités	Support de diffusion *	
	P	N
ANAC		
Direction Générale		✓
Direction de la Sécurité des Vols		✓
Sous-Direction des Licences du Personnel Aéronautique		✓
Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓
Direction du Transport Aérien	✓	✓
Bureau de Formation et de Qualification du Personnel		✓
ENTITES EXTERNES		
Air Côte d'Ivoire		✓

(*) P=Papier

N= Numérique

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement : 00 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

LISTE DES TERMES ET DÉFINITIONS

Les termes et expressions ci-après ont les définitions suivantes :

Licence: titre délivré par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile pour une période déterminée, attestant d'un niveau de compétence professionnelle autorisant le titulaire à exercer des fonctions spécifiques en relation avec un aéronef.

Prorogation : Acte administratif effectué pendant la période de validité d'une approbation ou qualification et qui permet au titulaire de continuer à exercer les privilèges de cette approbation ou qualification pour une nouvelle période donnée sous réserve de remplir les conditions prévues.

Qualification : Mention portée sur une licence établissant les conditions, privilèges ou restrictions spécifiques à cette licence.

Renouvellement d'une approbation ou qualification: Acte administratif effectué après qu'une approbation ou qualification soit arrivée en fin de validité et qui a pour effet de renouveler les privilèges de cette approbation ou qualification pour une nouvelle période donnée, sous réserve de remplir les conditions prévues.


Validation d'une licence: Mesure prise par un État contractant lorsque, au lieu de délivrer une nouvelle licence, il reconnaît à une licence délivrée par un autre État contractant la valeur d'une licence délivrée par ses soins.



TABLE DES MATIERES

	PAGES
PAGE DE VALIDATION	I
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	VI
LISTE DES ABBREVIATIONS ET SIGLES	VII
LISTE DE DIFFUSION	VIII
LISTE DES TERMES ET DÉFINITIONS	IX
TABLE DES MATIERES	X
CHAPITRE 1 : GENERALITES	1-1
1.1. OBJET	1-1
1.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX	1-1
CHAPITRE 2: AUTORISATION PONCTUELLE OU PERMANENTE D'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEC	2-1
2.1 PRIVILÈGES	2-1
2.2 DEMANDE D'AUTORISATION D'EMEC	2-1
2.3 PROROGATION OU RENOUELEMENT	2-2
2.4 DOSSIER DE DEMANDE DE PROROGATION OU DE RENOUELEMENT	2-2
2.5 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION D'EXAMINATEUR	2-2
CHAPITRE 3: FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE DU POSTULANT EMEC	3-1
3.1 COURS DE STANDARDISATION THÉORIQUE	3-1
3.2 CONTENU MINIMUM DU COURS DE STANDARDISATION THÉORIQUE	3-1
3.3 STANDARDISATION PRATIQUE EN VOL	3-1
3.4 DÉSIGNATION DE L'EXAMINATEUR DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE CABINE	3-1
CHAPITRE 4: CONDUITE DES EXAMENS DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE CABINE	4-1
4.1 EXAMENS EN VUE DE LA DÉLIVRANCE DE LA LICENCE DE MEC	4-1
4.2 ÉVALUATION PRATIQUE DE COMPÉTENCES EN VOL À L'ISSUE DE LA FORMATION INITIALE DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE CABINE	4-1
4.3 CONTRÔLES DE MAINTIEN DE COMPÉTENCES DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE CABINE	4-1
4.3.1 EXAMINATEUR EN CHARGE DES TESTS THÉORIQUES	4-2
4.3.2 EXAMINATEUR EN CHARGE DES TESTS PRATIQUES, DE NATATION ET EN VOL	4-2
CHAPITRE 5 : MESURES A PRENDRE CONTRE UN EXAMINATEUR DESIGNÉ EN CAS DE MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR	5-1
CHAPITRE 6: APPEL À UNE DECISION D'UN EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEC	6-1
CHAPITRE 7 : NOTIFICATION DE CHANGEMENT DE SITUATION	7-1
APPENDICE	APP-0



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'ÉQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date : 18/10/2023 Amendement: 00 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1. Objet

Le présent guide a pour but de donner des orientations relatives aux conditions d'obtention de l'autorisation d'examineur désigné de Membre d'Équipage de Cabine et d'exercice des privilèges afférents.

Ce guide fournit des indications détaillées aux postulants mais ne se substitue en aucun cas au règlement applicable (RACI 2000) dans le cadre de la demande d'autorisation d'examineur de membre d'équipage de cabine et d'exercice de ses privilèges.


1.2 Principes généraux

L'ANAC habilite et désigne en qualité d'examineurs, des personnes intègres dûment qualifiées qui font passer en son nom des épreuves pratiques d'aptitude et des contrôles de compétence définis dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique (RACI 2000).

Les postulants à l'obtention d'une autorisation d'examineur désigné de MEC devront faire parvenir leur dossier de demande physique à l'adresse suivante:

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
Boulevard de l'aéroport Port Bouet
07 BP 148 Abidjan 07
Tel : 00225 27 21 27 73 93 / 27 21 27 75 33

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'ANAC pour toute incompréhension relative à une demande de titre aéronautique

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement : 00 Date: 18/10/2023</p>
---	---	--

CHAPITRE 2: AUTORISATION PONCTUELLE OU PERMANENTE D'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEC

Le processus de désignation débute lorsqu'un postulant contacte l'ANAC en adressant une demande en vue d'obtenir une autorisation d'Examinateur désigné de MEC.

Le postulant à une demande d'autorisation d'EMEC doit être familiarisé aux lois, règlements et procédures de l'ANAC et ne doit pas avoir fait l'objet de sanction au cours des 3 dernières années.

Le postulant à une autorisation doit être proposé par son employeur.

2.1 Privilèges.

Le détenteur d'une autorisation d'examinateur exerce les privilèges suivants :


- (1) conduire les examens pratiques après soixante (60) heures de vol à bord d'un aéronef de transport pour les membres d'équipage de cabine ab initio;
- (2) effectuer les contrôles de maintien de compétences en ligne, ainsi que le contrôle de qualifications des membres d'équipage de cabine;
- (3) effectuer la supervision des instructeurs de membres d'équipage de cabine.

2.2 Demande d'autorisation d'EMEC

2.2.1 Détenteur de licence de MEC

Le dossier de demande du postulant doit comprendre les éléments suivants:

- (1) le formulaire de demande FORM-PEL-2281;
- (2) le justificatif d'exercice en qualité d'instructeur de membre d'équipage de cabine depuis au moins deux (02) ans;
- (3) le justificatif d'une expérience minimale de deux (2) ans sur le type d'aéronef pour lequel l'instruction sera assurée;
- (4) le courrier de désignation de son employeur;
- (5) la copie de la licence valide;
- (6) les justificatifs de contrôles réglementaires de compétence;
- (7) le justificatif de réussite au stage de standardisation théorique et pratique en vol homologué par l'ANAC. Ce stage est dispensé par l'ANAC conformément au chapitre 3 du présent guide.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement : 00 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

2.2.2 Non-détenteur de licence de MEC

Le dossier de demande du postulant doit comprendre les éléments suivants:

- (1) le formulaire de demande FORM-PEL-2281;
- (2) le justificatif d'exercice en qualité d'instructeur de membre d'équipage de cabine pendant au moins deux (02) ans;
- (3) le justificatif d'une expérience minimale de deux (02) ans sur le type d'aéronef pour lequel l'instruction sera assurée;
- (4) la demande proposée par un exploitant aérien.

L'EMEC non-détenteur de licence n'est pas autorisé à exercer ces privilèges en vol.

2.3 Prorogation ou renouvellement

Lorsqu'un EMEC veut proroger ou renouveler son autorisation d'EMEC, il doit justifier:

- (1) avoir conduit au moins 2 évaluations dans les 12 derniers mois précédant la date d'expiration de l'autorisation précédente;
- (2) avoir suivi un séminaire de standardisation accepté par l'ANAC.

La prorogation et le renouvellement concernent uniquement les examinateurs détenteurs de licence de MEC.

2.4 Dossier de demande de prorogation ou de renouvellement


Le dossier de demande de prorogation ou de renouvellement doit comprendre les éléments suivants :

- (1) Le formulaire de demande FORM-PEL-2281;
- (2) l'ensemble des pièces justificatives énumérées au verso du formulaire de demande:
 - le justificatif d'évaluation au moins 2 évaluations dans les 12 derniers mois précédant la date d'expiration de l'agrément précédent;
 - le justificatif de réussite au séminaire de standardisation accepté par l'ANAC.

2.5 Validité de l'autorisation d'examineur

L'autorisation d'examineur de membre d'équipage est valide pour:

- trois (03) ans pour les postulants détenteurs de licences de membres d'équipage de cabine;
- une période maximale d'un an pour les postulants non-détenteurs de licence de MEC.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date : 18/10/2023 Amendement : 00 Date : 18/10/2023</p>
---	---	--

CHAPITRE 3: FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE DU POSTULANT EMEC

La formation théorique et pratique permet au postulant d'acquérir les connaissances, les capacités et les compétences appropriées pour l'exercice des privilèges d'examineur conformément à la réglementation en vigueur.

3.1 Cours de standardisation théorique

Un cours de standardisation théorique dispensé par l'ANAC est déroulé à travers un module de formation théorique s'étalant sur au moins sur quatre (4) heures.

À l'issue du cours de standardisation, une attestation de formation est délivrée au postulant.

3.2 Contenu minimum du cours de standardisation théorique

- a) exigences réglementaires;
- b) conditions de délivrance de l'autorisation;
- c) privilèges de l'examineur de mec;
- d) déroulement du contrôle de MEC;
- e) conditions de modification, suspension et de révocation;
- f) supports de supervision.

3.3 Standardisation pratique en vol


Une standardisation pratique en vol, au cours de laquelle le postulant examineur exerce ses privilèges sous supervision d'un inspecteur de l'ANAC ou d'un examineur désigné autorisé par l'ANAC.

3.4 Désignation de l'examineur de membre d'équipage de cabine

À l'issue de la standardisation théorique et pratique, lorsque le niveau de compétence du postulant est jugé satisfaisant, l'ANAC désigne le postulant en qualité d'EMEC conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Cette désignation est matérialisée par une carte d'EMEC délivrée au postulant.

Une lettre d'engagement est signée par le postulant.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement : 00 Date: 18/10/2023</p>
---	---	--

CHAPITRE 4: CONDUITE DES EXAMENS DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE

L'EMEC est chargé de la conduite des évaluations pour la délivrance, la prorogation ou le renouvellement de titres aéronautiques de MEC.

4.1 Examens en vue de la délivrance de la licence de MEC

La formation initiale de MEC est dispensée par un Organisme de Formation Agréé (OFA) par l'ANAC.

Les examinateurs de l'OFA sont reconnus par l'ANAC à travers la validation ou l'agrément de ces organismes de formation.

Les épreuves du Certificat de Sécurité Sauvetage (CSS) comprennent des épreuves théoriques, une épreuve de natation et des épreuves pratiques.

Les épreuves, les conditions de réalisations ainsi que les critères de réussite sont définies à l'appendice 1 au § 4.9 du RACI 2000.

4.2 Évaluation pratique de compétences en vol à l'issue de la formation initiale de membre d'équipage de cabine


L'évaluation pratique de compétence des MEC est effectuée à l'issue des 60 heures de vol du stage de familiarisation par un examinateur désigné par l'ANAC (EMEC) ou un inspecteur qualifié de l'ANAC en vue de l'évaluation de l'habileté et des compétences d'un postulant à une délivrance initiale de licence de MEC.

Ce contrôle de compétence est réalisé à l'aide de la checklist CKL-PEL-2476 défini à l'appendice au présent guide.

Les épreuves, les conditions de réalisations ainsi que les critères de réussite sont définies à l'appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000.

4.3 Contrôles de maintien de compétences de membre d'équipage de cabine

Un contrôle des compétences de membre d'équipage de cabine est mené à l'issue d'une formation périodique dans le but de proroger ou de renouveler les qualifications de MEC.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement: 00 Date: 18/10/2023</p>
---	---	---

Ce contrôle de compétence est réalisé à l'aide de la checklist CKL-PEL-2476 défini à l'appendice au présent guide.

Les épreuves, les conditions de réalisations ainsi que les critères de réussite sont définies à l'appendice 3 au § 4.9 du RACI 2000.


4.3.1 Examineur en charge des tests théoriques

Les examinateurs en charge de la conception des tests théoriques de maintien de compétences de licence de MEC sont désignés par leur employeur conformément au § 1.2.11 (f) du RACI 2000.

4.3.2 Examineur en charge des tests pratiques, de natation et en vol


Les examinateurs désignés conformément au § 3.3 du présent guide sont en charge des tests pratiques, de natation et en vol de MEC.

L'original du justificatif d'évaluation de compétences du MEC par l'Examineur désigné est transmis à l'ANAC, à la soumission de chaque dossier de demande de prorogation ou de renouvellement des qualifications de MEC.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date : 18/10/2023 Amendement: 00 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 5 : MESURES A PRENDRE CONTRE UN EXAMINATEUR DESIGNÉ EN CAS DE MANQUEMENT AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

Tout détenteur d'autorisation d'examineur de MEC qui exerce ses privilèges en violation des exigences réglementaires en vigueur s'expose aux sanctions définies dans le RACI 1015.


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement: 00 Date : 18/10/2023</p>
---	---	--

CHAPITRE 6: APPEL À UNE DECISION D'UN EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEC

Un détenteur de licence peut contester toute décision d'un examinateur désigné. Pour ce faire, il doit soumettre un recours au Directeur Général de l'ANAC à travers un courrier.

Les conclusions de l'évaluation de sa demande seront transmises au concerné après analyse par l'ANAC.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNÉ DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE</p> <p>« GUID-PEL-2107 »</p>	<p>Edition :01 Date: 18/10/2023 Amendement : 00 Date: 18/10/2023</p>
---	---	--

CHAPITRE 7 : NOTIFICATION DE CHANGEMENT DE SITUATION

L'examineur dont l'autorisation est en cours de validité, doit notifier sans délai à l'ANAC par courrier ou par mail, tout changement de situation pouvant impacter ses privilèges (cessation d'activité, suspension temporaire ou définitive d'aptitude médicale, procédure disciplinaire en cours, etc.).

En cas de cessation d'activités, l'examineur désigné doit restituer la carte d'EMEC à l'ANAC.



**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

**GUIDE DE L'EXAMINATEUR DESIGNE DE MEMBRE
D'EQUIPAGE DE CABINE**

« GUID-PEL-2107 »

**Edition :01
Date: 18/10/2023
Amendement: 00
Date: 18/10/2023**

APPENDICE





I. IDENTIFICATION DU MEC

Nom :		Prénoms :		
Licence du candidat	Numéro :	Délivrée le :	Validité :	Fonction à bord
Attestation médicale	Délivrée le :	Validité :	<input type="checkbox"/> PNC <input type="checkbox"/> C/C <input type="checkbox"/> IC	

II. IDENTIFICATION DE L'EXAMINATEUR

Nom :	Prénoms :
N° Examineur :	Validité Autorisation d'examineur :

III. INFORMATIONS DU VOL

Date du vol :	N° du vol :	Type Aéronef :	Immatriculation :
Destination :	Remplissage :C/Y		

IV. MODULES D'EVALUATION DE COMPETENCES

A. PROCEDURES NORMALES DE GESTION DU VOL

(Trois (03) non-conformités (NC) relevées sur les procédures normales entraînent une inaptitude du MEC)

EXIGENCES DU RACI 2000			NOTATION			OBSERVATIONS
			-	S	+	
1.	§ 2 (a)(i) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Briefing/préparation du vol				
2.	§ 2 (a)(ii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Prise en compte des amendements, notes de service et Manuel de Sécurité Sauvetage				
3.	§ 2 (a)(iii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Connaissances avion				
4.	§ 2 (a)(iv) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Visite prévol				
5.	§ 2 (a)(v) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Contrôle sûreté				
6.	§ 2 (a)(vi) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Contrôle collectif, le cas échéant				
7.	§ 2 (a)(vii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Interface avec le PNT				
8.	§ 2 (a)(viii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Manipulation des sièges et harnais du PNT (Assistance du PNT obligatoire)				

A

9.	§ 2 (a)(ix) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Manipulation des fenêtres du poste du pilotage (Assistance du PNT obligatoire)					
10.	§ 2 (a)(x) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Embarquement/Débarquement					
11.	§ 2 (a)(xi) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Vérification cabine (passager /bagages /accès au cockpit)					
12.	§ 2 (a)(xii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Rangement des offices et des équipements (Toilettes/galleys)					
13.	§ 2 (a)(xiii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Briefing issue d'ailes					
14.	§ 2 (a)(xiv) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Ouverture/fermeture portes					
15.	§ 2 (a)(xv) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Procédures armement/désarmement tobaggans					
16.	§ 2 (a)(xvi) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Annances sécurité					
17.	§ 2 (a)(xvii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Démonstration de sécurité					
18.	§ 2 (a)(xviii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Vérification cabine					
19.	§ 2 (a)(xix) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Connaissances et gestion de la documentation à bord					
20.	§ 2 (a)(xx) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Debriefing					

B. PROCEDURES PARTICULIERES

(Trois non-conformités (03) (NC) relevées sur les procédures particulières entraînent une inaptitude du MEC)

21.	§ 2 (b)(i) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Turbulences (actions en cas de turbulences ou incident en vol)					
22.	§ 2 (b)(ii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Transit avec passagers					
23.	§ 2 (b)(iii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Identification bagages cabine					
24.	§ 2 (b)(iv) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Avitaillement avec passagers					
25.	§ 2 (b)(v) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Effet de sauffle des réacteurs					

C. PROCEDURES D'URGENCE

(Une non-conformité (03) (NC) relevée sur les procédures d'urgence entraîne une inaptitude du MEC)

26.	§ 2 (d)(i) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Phraséologie d'urgence				
27.	§ 2 (d)(ii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Feu moteur				
28.	§ 2 (d)(iii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Feu de train				
29.	§ 2 (d)(iv) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Prévention et détection de feu dans la cabine, les toilettes, les offices et actions à exécuter				
30.	§ 2 (d)(v) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Feu et fumée en cabine				
31.	§ 2 (d)(vi) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Dépressurisation cabine				
32.	§ 2 (d)(vii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Rayure et fêlure de hublots				
33.	§ 2 (d)(viii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Inondation				
34.	§ 2 (d)(ix) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Atterrissage forcé				
35.	§ 2 (d)(x) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Amerrissage imprévu				
36.	§ 2 (d)(xi) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Atterrissage ou amerrissage prévu et préparé				
37.	§ 2 (d)(xii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Accélération arrêt				
38.	§ 2 (d)(xiii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Incapacité PNT				

D. PROCEDURES DE SÛRETÉ

(Une non-conformité (01) (NC) relevée sur les procédures de sûreté entraîne une inaptitude du MEC)

39.	§ 2 (d)(i) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Vérification des cartes à bord				
40.	§ 2 (d)(ii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Contrôles des badges				
41.	§ 2 (d)(iii) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Fiche de fouille sûreté				

E. SECOURISME

(Deux (02) non-conformités (NC) relevée sur les thèmes de secourisme entraînent une inaptitude du MEC)

42.		Thème 1 :				
43.	§ 2 (e) de l'Appendice 2 au § 4.9 du RACI 2000	Thème 2 :				
44.		Thème 3 :				

V. RESULTATS DE L'EVALUATION

AVIS	SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE L'EXAMINATEUR	DATE ET SIGNATURE
<input type="checkbox"/> APTÉ <input type="checkbox"/> INAPTE		